Recommandation 129 (1957)[1]

Participation du Conseil de l'Europe aux travaux de l'Institut des Sciences Sociales de l'UNESCO à Cologne

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

Ayant pris connaissance, par le troisième rapport adressé à l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe par l'UNESCO (paragraphe 46), de la décision du Comité exécutif de l'UNESCO de maintenir la subvention accordée à l'Institut des Sciences Sociales à Cologne en le chargeant de travailler en étroite collaboration avec d'autres organismes européens compétents;

Considérant que le maintien de cet Institut international présente un intérêt incontestable pour le développement des sciences sociales dans les pays européens;

Estimant que le Conseil de l'Europe pourrait utiliser avec profit les travaux de cet Institut dans la préparation de ses propres activités à condition de prendre une part active dans l'orientation et le cas échéant le financement de ces travaux,

Recommande au Comité des Ministres de charger le Secrétaire Général d'examiner en consultation avec l'UNESCO les possibilités d'associer utilement le Conseil de l'Europe aux travaux de l'Institut des Sciences Sociales de l'UNESCO à Cologne.

1. (voir Doc. 611,projet de recommandation présenté par la commission des Questions culturelles et scientifiques et exposé des motifs par Mme Rehling). Cette recommandation a été adoptée par l'Assemblée au cours de sa 37e séance, le 11 janvier 1957